

Vu la décision du 30 mai 2018 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'OAI) à l'encontre de Madame A_____ (ci-après l'assurée ou la recourante) ;

Vu le recours interjeté le 5 juillet 2018 par l'assurée ;

Vu la réponse du 2 août 2018 de l'OAI ;

Vu la réplique du 29 août 2018 de la recourante ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 30 janvier 2019 ;

Attendu que par courrier du 7 février 2019, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le